

Fontainebleau



ARRETE MUNICIPAL

N°19.UR.549

Objet : Arrêté portant les limites de l'agglomération de la ville de Fontainebleau

LE MAIRE,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et liberté des collectivités locales complété et modifié,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4,

VU le Code de la Route, et notamment les articles R.417-10, R.471-11 et suivants,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1 - cinquième partie « signalisation d'indication »,

CONSIDERANT qu'il appartient au Maire de fixer les limites de l'agglomération,

CONSIDERANT que la zone agglomérée situé le long des voies doit être établie dans le cadre de l'élaboration du règlement de publicité intercommunal.

ARRETE

ARTICLE 1 : Toutes les dispositions définies par arrêté antérieur fixant les anciennes limites de l'agglomération sont abrogées.

ARTICLE 2 : Les limites de l'agglomération de la ville de Fontainebleau, au sens de l'article R.110-2 du code de la route sont fixées par des panneaux EB 10 « panneaux d'entrée agglomération » (bordure rouge et listel blanc) et EB 20 « panneau de sortie d'agglomération » (listel noir et barre transversale rouge). L'implantation des panneaux est la suivante :

	Voies	Panneau	Emplacements
Nord-Ouest	1 Bd. de Tassigny	EB 10 EB 20	Pointe entre Bd. de Tassigny et Bd. Churchill Pointe entre Bd. de Tassigny et RN7
	2 Bd. Churchill	EB 10 EB 20	Pointe entre Bd. Churchill et Bd. André Maginot Pointe entre Bd. de Tassigny et Bd. Churchill
	3 Bd. André Maginot	EB 10 EB 20	Pointe entre Bd. André Maginot et Bd. J.F. Kennedy Pointe entre Bd. Churchill et Bd. André Maginot
Sud-Ouest	1 Bd. Magenta	EB 10 EB 20	Pointe entre Bd. Magenta et RN n° 6 Moret sur Loing Pointe entre Bd. Magenta et Bd. Constance
	2 Rue de l'Arbre Sec	EB 10	Pointe entre Rue de l'Arbre Sec et Bd. Magenta
Sud-Est	1 Avenue des Cascades	EB 10	Pointe entre Avenue des Cascades et Avenue du Mal, De Villars
	2 Avenue du Mal, De Villars	EB 10	Pointe entre Avenue du Mal, De Villars et Rue des Roitelets
	3 Rue de la charité	EB 10	Pointe entre Rue de la charité et Avenue du Mal, De Villars
	4 Rue des archives	EB 10	Pointe entre Rue des archives et D606

Est	1	Route Notre Dame du Bon Secours	EB 10	Pointe entre Route Notre Dame du Bon Secours et Route de la Reine Amelie
	2	Avenue du Touring Club	EB 10	Pointe entre Avenue du Touring Club et Rue Lantara
	3	Rue Paul Jozon	EB 10	Pointe entre Rue Paul Jozon et Avenue du Touring Club
	4	Avenue Leclerc	EB 10	Pointe entre Avenue Leclerc et Rue des Pleus
Nord-Est	1	Route Louise	EB 10	Pointe entre Route Louise et Route Notre Dame du Bon Secours
	2	Bd. Du Mal. Foch	EB 10	Pointe entre Bd. Du Mal. Foch et Route Notre Dame du Bon Secours
	3	Bd. Orloff	EB 10 EB 20	Pointe entre Bd. Orloff et Rue Roussillon Pointe entre Bd. Orloff et Route de Derooy
	4	Bd. Crevat Durant	EB 10	Pointe entre Bd. Crevat Durant et Route Louise
Nord	1	Avenue de Verdun	EB 10	Pointe entre Avenue de Verdun et Bd. de Tassigny

Un plan est joint au présent arrêté pour le positionnement des panneaux.

ARTICLE 3 : La signalétique réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle, livre 1 - cinquième partie « signalisation d'indication » sera mise en place par les services techniques de la ville de Fontainebleau.

ARTICLE 4 : Les dispositions définies par l'article 2 du présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 3.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera transcrit au registre des arrêtés du Maire. Il fera l'objet d'une insertion au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage sur les lieux réservés à cet effet.

Cet acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Melun dans les deux mois suivant son exécution,

Fait à Fontainebleau, le 16 mai 2019,



Frédéric VALLETOUX

Maire de Fontainebleau

Publié le
Notifié le

Certifié exécutoire le
Sous l'identifiant 077-217701861- _____

FONTAINEBLEAU

LEGENDE :

- Limite de la ville
- Panneau d'entrée
- Panneau de sortie

